

Décision n° 51-2022

AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU CHATEAU DE LA VILLE DE BALLAINVILLIERS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu** la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu** le Code de la Commande publique,
- Vu** la décision n° 7-2022 du 1^{er} février 2022 approuvant le marché n° 2021TXCHATO10 – Travaux de ravalement des façades du château de la ville de Ballainvilliers et notifié au groupement d'entreprise FRANCERGO/SPB,
- Vu** la décision n° 36-2022 relatif à l'avenant n° 1 notifié à la société FRANCERGO,
- Considérant** la nécessité de supprimer des travaux non réalisés par la société FRANCEERGO pour un montant de 37 447.33 € HT,
- Considérant** la nécessité de confier à la société FRANCERGO des travaux supplémentaires, nécessaires à l'opération pour un montant de 39 940.40 € HT,
- Considérant** la nécessité de prolonger le délai d'exécution pour 6 mois,
- Considérant** que ces éléments doivent faire l'objet d'un avenant,

Article 1

Décide de signer l'avenant n°2 au marché entre la Ville et la société FRANCERGO, pour un montant de 2 493.07 € HT et pour portant sur les différents points suivants :

- Travaux en moins valus : - 37 447.33 € HT ;
- Travaux supplémentaires, reprise des terrasses : 39 940.40 € HT ;
- Prolongation du délai d'exécution : 6 mois.

Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société FRANCERGO.

Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 29/11/2022

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier

